POLITIQUE
SUR LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES DU SPVM

8 JUILLET 2020

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Mot du directeur du Service de police de la Ville de Montréal.....3

1. Un virage important – Mise en contexte.....4

2. Assise de la politique sur les interpellations policières.....5

3. Démystifier la pratique de l'interpellation policière 7

4. Implications concrètes de cette nouvelle politique 8

5. Prochaines étapes.....9

Mot de la fin 10

Annexe 1 – Politique sur les interpellations policières du SPVM 11

MOT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Je vous présente la Politique sur les interpellations policières du SPVM. Il s'agit d'une action concrète, d'un geste réel, d'une contribution historique à la communauté policière du Québec, mais d'abord et avant tout, d'une contribution à la lutte contre les disparités dans les interpellations policières.

Les résultats de recherche qui ont mis en évidence les disparités dans les pratiques d'interpellations policières nous permettent d'agir au-delà de la reconnaissance de l'enjeu du profilage racial. Nous sommes devant le défi d'opérer des changements dans nos systèmes et dans l'encadrement de nos pratiques, sans pour autant freiner les policières et policiers dans leur mission première de maintenir la paix et d'assurer la sécurité. Le SPVM marque le pas avec une politique qui rejoint ces deux volontés.

Cette contribution ne saurait toutefois être complète sans reconnaître la problématique sociétale que représente le racisme systémique. Ainsi, je reconnais que des inégalités sociales peuvent être liées à des discriminations systémiques, lesquelles sont observables dans toutes les sphères de notre société, dans toutes les institutions et les organisations, incluant le SPVM.

Le virage culturel amorcé au SPVM ne s'arrête pas ici. La politique sur les interpellations sera évolutive et accompagnée de plusieurs mesures dans l'organisation du travail qui viseront toujours à faire de Montréal une ville sécuritaire et respectueuse des libertés individuelles.

Avec une grande ouverture au dialogue, je remercie sincèrement la population montréalaise et le personnel du SPVM pour leur confiance.

Sylvain Caron

Directeur

1. UN VIRAGE IMPORTANT – MISE EN CONTEXTE

En 2017, la Commission de la sécurité publique ainsi que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ont tenu conjointement une série de consultations sur le profilage racial et social. À l'issue de cette démarche, un rapport présentait 31 recommandations s'adressant à diverses instances de la Ville de Montréal, dont 12 au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le SPVM a mis sur pied un comité de travail en vue d'élaborer un deuxième plan stratégique en matière de profilage racial et social. Les démarches ont mené à la création du plan ÉCOUTER, COMPRENDRE, AGIR 2018-2021 à partir de consultations effectuées à l'interne et enrichies du résultat des consultations publiques.

Parmi les actions identifiées à ce plan, l'une d'entre elles consiste à faire accompagner le SPVM par une équipe de chercheurs indépendants, laquelle devait être mandatée pour faire des analyses sur les données policières. En octobre 2019, la publication du rapport des chercheurs indépendants confirme des disparités dans les pratiques d'interpellations policières. Une réflexion est entamée quant à la création d'une nouvelle politique en matière d'interpellation. Le directeur du SPVM est alors convaincu qu'une vision nouvelle s'impose et que des actions concrètes doivent être envisagées. Un comité composé de policiers et de civils est mis sur pied et les travaux débutent aussitôt pour le dépôt d'une politique sur les interpellations policières.

Enfin, en juin 2020, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) énonce des recommandations à diverses instances de la Ville de Montréal, incluant une dizaine pour le SPVM. Parmi celles-ci, l'OCPM : « fait siennes les cinq recommandations du Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, et elle prend acte de l'engagement du SPVM de développer une politique en matière d'interpellation ».[1]

Actuellement, des provinces et des organisations policières à travers le pays se dotent de cadres normatifs visant à uniformiser la pratique des interpellations. Le SPVM s'y consacre également et devient aujourd'hui le tout premier corps policier au Québec à se doter d'une telle politique.

La direction a tenu à inscrire le processus d'élaboration de la politique dans une démarche collaborative et inclusive. Celle-ci a donc fait l'objet d'une consultation, tant à l'interne qu'à l'externe, impliquant des policières et policiers, du personnel civil, la population montréalaise et des partenaires communautaires et institutionnels. À titre d'exemple, plus de 160 consultations ont été effectuées par des commandants des postes de quartier[2]. Ces consultations avaient pour but de concrétiser le virage de l'organisation par une vision d'ouverture sur un point de vue externe.

La politique sur les interpellations entrera en vigueur à l'automne, après sa présentation à l'ensemble du personnel policier. Elle est appelée à évoluer et elle constitue un moyen parmi plusieurs engagements destinés à favoriser la conciliation et le juste équilibre entre la sécurité des citoyens et le respect de leurs libertés individuelles.

[1] Office de consultation publique de Montréal. Juin 2020. Rapport de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. p. 224.

[2] De manière à respecter la confidentialité et à maintenir la confiance de ces partenaires, leur identité ne sera pas rendue publique.

2. ASSISE DE LA POLITIQUE SUR LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES

Les policiers sont parmi les seuls professionnels mandatés par les citoyens pour user d'un pouvoir dans leurs interventions, lesquelles cherchent à rendre compte de la mission de maintenir la paix et d'assurer la sécurité. À Montréal, ils exercent ces fonctions sous le modèle de la police de quartier, qui propose notamment un partage entre la police et la communauté dans l'identification, la priorisation et la résolution des problèmes de criminalité et de sécurité. Cette approche, implantée en Amérique du Nord dans les années 90 pour essentiellement recadrer la légitimité de la police devait, par le fait même, faire augmenter la confiance entre la police et la communauté. Elle a aussi créé une extension des fonctions policières, qui dorénavant dépassent la répression du crime.

Bien que les pouvoirs octroyés aux policiers soient encadrés par des lois, des enseignements et une surveillance, dans une ère où un rapprochement entre les citoyens et la communauté est encouragé, les tensions entourant un usage inapproprié de ces fonctions ou une expression d'attitudes inadéquates de la part des policiers peuvent survenir. D'autres tensions entre la communauté et la police proviennent du sentiment d'injustice subie par les citoyens suite au manque, ressenti par ces derniers, de mesures de discipline appliquées relativement aux plaintes déposées contre les policiers.

Dès la fin des années 80, les corps policiers canadiens et québécois expriment une remise en question de leurs pratiques auprès des membres des groupes ethnoculturels. D'ailleurs, pour mieux outiller le personnel, une première formation sur les interventions auprès des groupes ethnoculturels est mise sur pied en 1986 et tout le personnel policier du SPCUM[3] y est convié. Au fil des ans, ces mesures de formations, de consultations, d'évaluations, des stratégies de détection, de sensibilisation et de rapprochement avec la communauté se sont succédé et demeurent essentielles, encore aujourd'hui, au dialogue et au respect du « contrat moral et social ». Le SPVM, anciennement SPCUM, a toujours été au front devant les enjeux soulevés et a fait preuve d'une grande ouverture au fil de son histoire.

En 2020, il y a lieu de se questionner sur la cible de nos efforts organisationnels pour remédier à l'enjeu du profilage racial. L'approche préconisée pour identifier, sensibiliser, éduquer et encadrer les policières ou les policiers qui consciemment exerceraient du profilage racial a certes ses mérites et doit continuer d'être appliquée. Cependant, elle ne semble pas suffire pour expliquer l'importance des disparités dans les données sur les interpellations. Plus plausible, l'approche qui soutient que les comportements des policières et des policiers seraient principalement influencés par des facteurs situationnels tels que les agissements des suspects, le contexte d'interaction entre le personnel policier et les suspects, la composition du quartier et les facteurs tels que le genre, l'origine ethnique et le statut socio-économique des deux parties, est retenue pour expliquer les biais dits systémiques.

Comment agir sur ces biais? Par un changement dans le système ou dans la pratique. Du moins, c'est un autre point de vue. Par exemple, notre expérience avec *l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance* (EMRII) s'inscrivait également dans un changement de pratique dans l'approche de l'itinérance à Montréal. Traditionnellement criblé de critiques à l'égard de l'intervention trop répressive et d'une surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance à

[3] Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Montréal, le SPVM a mis en place une équipe composée de policiers et d'intervenants sociaux qui œuvrent ensemble sur le terrain pour relever les défis que présentent les personnes en situation d'itinérance, ce qui a permis au SPVM de réellement faire une différence. C'est l'action directe sur le « système » et les mesures concrètes de réussite qui font d'EMRII un modèle reproduit dans d'autres corps policiers à ce jour. Est-ce que tous les policiers qui antérieurement émettaient des constats aux personnes itinérantes pour les faire réagir ou qui les emmenaient vers les hôpitaux pour leur fournir un répit étaient mal intentionnés ou discriminants?

Telle est l'assise de l'introduction d'une politique sur les interpellations policières au SPVM. Une action concrète sur le système d'enregistrement des interpellations et une obligation de réflexion par notre personnel sur le fondement de chacune d'elle. Les policières et policiers qui prêtent serment pour servir les citoyens le font avec intégrité et un dessein de respect. Ils sont néanmoins des humains évoluant dans une société influencée par des biais systémiques omniprésents. Cette nouvelle manière de travailler devrait avoir une incidence sur la pratique de l'interpellation résultant d'un biais. La mesure directe des données sur les interpellations sur une période de temps nous permettra d'apprécier sa portée sur les disparités confirmées.

Cela étant dit, nous reconnaissons que toute interpellation policière basée sur l'identité ethnoculturelle, la religion ou le statut social excipe une violation des droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais. Lorsque réalisée avec une intention évidente de profilage racial, l'auteur de cette interpellation doit être pris en charge.

3. DÉMYSTIFIER LA PRATIQUE DE L'INTERPELLATION POLICIÈRE

Les interpellations policières sont réalisées notamment dans le but de porter assistance à une personne, de prévenir les incivilités et les infractions aux lois et règlements. Elles constituent une activité importante permettant aux policières et policiers d'accomplir leur travail. À titre d'exemple, certains peuvent mener des interpellations pour rechercher une personne disparue ou en fugue. Elles ont également lieu à la suite de plaintes au 9-1-1 ou d'inquiétudes signalées par les citoyens.

Les interpellations doivent cependant être fondées sur des faits observables et non sur les perceptions des policières ou des policiers ou sur les biais indirectement associés aux plaintes, signalements ou demandes d'aide qui leur sont acheminés. Malgré que les résultats du rapport présenté par les chercheurs indépendants le 7 octobre 2019 ne fassent pas état d'un comportement discriminatoire individuel chez le personnel policier, le SPVM établit aujourd'hui des balises pour prévenir toute interpellation sans fondement ou aléatoire.

4. IMPLICATIONS CONCRÈTES DE CETTE NOUVELLE POLITIQUE

Cette politique constitue un document technique interne créant un cadre opérationnel pour le personnel policier au regard de la pratique policière de l'interpellation. La politique fait partie des normes de fonctionnement du Service, le respect de son application est donc obligatoire. Les mesures de prise en charge mises en place au SPVM pour tout écart au respect d'une politique seront appliquées, le cas échéant.

Concrètement, la politique permettra :

- d'avoir une définition commune des concepts tels que l'interpellation policière et l'interaction sociale, ainsi qu'une explication des principes d'application;
- de mieux établir le contexte des interpellations et de repérer les disparités d'interpellation des membres des communautés ethnoculturelles, dites « racisées » ou appartenant à des minorités visibles ou Autochtones.
    - En effet, les fiches d'interpellation informatisées permettront désormais d'indiquer si l'interpellation a été initiée par le policier, si elle résulte d'un appel 9-1-1, d'un signalement d'un citoyen ou d'un autre policier.
    - Le policier devra également y indiquer les circonstances ayant justifié l'interpellation ainsi que l'objectif recherché.
    - Cette pratique sera rendue possible par la réalisation de travaux effectués sur le progiciel utilisé par le SPVM. Ces travaux seront réalisés lors de l'entrée en vigueur de la politique à l'automne 2020;
- d'exiger des policières et policiers qu'ils informent les citoyens des motifs sommaires justifiant l'interpellation (sous réserve des exceptions décrites dans la politique);
- d'informer et de sensibiliser les policières et policiers quant aux droits des citoyens dans le cadre de la pratique de l'interpellation policière.

Concrètement, la politique interdira :

- toute interpellation sans fondement, aléatoire ou basée sur un critère discriminatoire;
- l'utilisation d'un pouvoir, prévu dans une loi ou découlant de la common law, comme prétexte dans le seul but d'identifier une personne et d'obtenir des renseignements ainsi que le recours à un règlement à de telles fins.

5. PROCHAINES ÉTAPES

Comme mentionné en introduction, la politique sera mise en vigueur à l'automne 2020, dans l'ensemble du Service, après sa présentation aux policières et policiers et la complétion des modifications au système informatique. Il est essentiel de respecter ces échéanciers. La présentation seule de la politique, sans le soutien informatique pour un enregistrement plus juste des fiches, ne permettrait pas d'évaluer le succès des changements attendus.

Pour soutenir la mise en œuvre de la Politique, le SPVM déploiera dès septembre une équipe de Coachs en interpellation qui aura pour mission de sensibiliser, conseiller et accompagner les policières et les policiers. Cette équipe favorisera l'appropriation du changement incarné par cette politique et pourra faire une rétroaction quant aux ajustements et améliorations clés souhaités.

Dès maintenant, un second mandat est confié aux chercheurs indépendants qui accompagnent le SPVM depuis plusieurs mois. Le SPVM souhaite poursuivre cette collaboration afin d'obtenir un regard externe et neutre permettant de mettre à jour la politique en 2021 et d'instaurer des mesures de suivi favorables au succès de ce changement organisationnel. Sommairement, ce mandat se déclinera en trois grands objectifs :

- Comprendre les mécanismes de prise de décision chez les policières et policiers relatifs aux interpellations;
- Analyser les outils de travail mis en place en soutien à la politique;
- Évaluer l'évolution des interpellations notamment à l'aide d'indicateurs développés par les chercheurs[4].

En temps opportun, et selon la recommandation des chercheurs, le SPVM procédera à une consultation auprès des membres des communautés ethnoculturelles pour connaître leur appréciation et nouvelles attentes quant à la pratique de l'interpellation policière, tout en tenant compte des commentaires des policiers ayant expérimenté sur le terrain les principes d'application de la politique. D'ici là, des actions et des mesures novatrices en approche communautaire seront étudiées par le SPVM.

Enfin, la politique sur les interpellations policières permettra certainement de pallier l'enjeu des biais systémiques confirmés dans les analyses précédentes. La politique n'étant pas une finalité en soi, le SPVM et ses partenaires devront également se pencher sur des moyens prometteurs pour la prise en charge de tout comportement de profilage ou de discrimination, par exemple, en lieu d'opportunités d'apprentissage et de sensibilisation à la réalité vécue par les policiers et les citoyens. Le changement culturel souhaité pourra ainsi mieux suivre son évolution positive.

[4] Cet objectif comprend notamment une formation donnée par les chercheurs pour les analyses futures des données sur les interpellations pour rendre cette activité systématique au SPVM.

MOT DE LA FIN

Devant l'ampleur des défis posés par la complexité des enjeux portant sur les disparités dans les interpellations, cette politique marque le pas de plusieurs actions d'une complémentarité essentielle. La communauté policière est attentive à l'expérience montréalaise, laquelle posera les jalons à l'atteinte du juste équilibre entre la sécurité de la population et ses libertés individuelles. Cet équilibre constitue le fondement de la politique sur les interpellations. Le SPVM demeure humble devant les progrès accomplis, mais optimiste et déterminé à répondre aux attentes des Montréalaises et Montréalais.

Le virage culturel amorcé par l'organisation est ponctué d'un cheminement à la fois sincère et complexe. Cette réflexion, qui s'étend à l'ensemble de la société, doit s'inscrire dans un travail collectif entre tous les organismes, communautés, groupes et citoyens de la Ville de Montréal. Le SPVM tient à apporter sa contribution en suscitant des changements concrets afin de permettre à la population montréalaise d'évoluer dans un environnement inclusif. Le SPVM remercie son personnel, ses partenaires et la population pour la confiance accordée, qui est essentielle à l'accomplissement des changements positifs en cours.

ANNEXE 1 – POLITIQUE SUR LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES DU SPVM

SPVM	**POLITIQUE** ***INTERPELLATION POLICIÈRE***	NUMERO EN VIGUEUR ANNULE

Le SPVM se dote d'une politique en matière d'interpellation policière afin de promouvoir sa vision d'excellence dans le service offert à l'ensemble de la population. Cette politique vise le maintien du climat de confiance dans les interactions entre les policiers et les personnes.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SPVM reconnaît les droits et libertés de la personne énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, les diverses lois et les règlements en vigueur.

Le SPVM exige de ses policiers un comportement professionnel et respectueux lorsqu'ils interagissent avec une ou plusieurs personnes.

Dans l'exécution de ses fonctions, le policier est légitimé à procéder à une interpellation, activité policière essentielle en matière de sécurité publique, lorsque celle-ci s'inscrit dans l'accomplissement de la mission du SPVM.

Une interpellation basée sur un motif discriminatoire est sans fondement et à proscrire.

Cette politique ne limite en rien les interactions sociales entre le policier et une personne lorsqu'il s'agit d'échanges dans un contexte communautaire ou social.

2. DÉFINITIONS

2.1. INTERACTION SOCIALE

Échange réciproque entre un policier et une personne afin notamment de dialoguer, d'informer ou de participer à des activités communautaires et sociales.

2.2. INTERPELLATION POLICIÈRE

Interaction entre un policier et une personne au cours de laquelle le policier tente de l'identifier et de collecter des informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction sociale ni une forme de détention. L'interpellation doit reposer sur un ensemble de faits observables[5] qui fournit au policier une raison pour interagir avec une personne dans l'atteinte de l'un des objectifs suivants :

- assister une personne dans le besoin;
- prévenir les incivilités;
- prévenir le crime ou les infractions aux lois ou aux règlements;
- collecter des informations s'inscrivant dans la mission du SPVM;
- identifier une personne recherchée (mandat, disparition).

N'est pas une interpellation policière au sens de la présente politique :

- une arrestation;
- une détention aux fins d'enquête;
- une situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;
- une enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train ou sera commise;
- une exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.

[5] Faits, circonstances, informations.

3. PRINCIPES D'ORIENTATION

3.1. RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS

Toute interpellation policière est effectuée dans le respect des droits et des libertés individuelles des personnes interpellées et ne peut reposer sur un motif discriminatoire, incluant :

- l'identité ethnoculturelle réelle ou perçue;
- la religion;
- les opinions politiques;
- l'appartenance ou l'affiliation à un groupe non criminalisé;
- l'âge;
- le genre, l'identité ou l'orientation sexuelle;
- un handicap physique ou intellectuel;
- le statut socio-économique;
- la condition médicale.

3.2. MOTIF OBLIQUE

L'utilisation d'un pouvoir, prévu dans une loi ou découlant de la common law, comme prétexte dans **le seul but** d'identifier une personne et d'obtenir des informations est à proscrire. Le recours à une infraction réglementaire à de telles fins n'est pas permis.

4. PRINCIPES D'APPLICATION

4.1. RAISON DE L'INTERPELLATION

Le policier informe la personne de la raison de l'interpellation de façon sommaire, sans toutefois divulguer des informations qui pourraient nuire à d'autres opérations en cours ou qui sont confidentielles ou privilégiées.

4.2. DÉTENTION PSYCHOLOGIQUE

La personne interpellée n'a aucune obligation légale de s'identifier ou de répondre aux questions du policier. N'étant pas détenue, elle peut quitter les lieux en tout temps.

Le policier doit être sensible aux circonstances entourant l'interpellation, à son approche, ainsi qu'aux caractéristiques de la personne ou à sa situation particulière. Il doit être conscient que la personne interpellée peut se sentir psychologiquement détenue donc obligée de s'identifier ou de répondre à ses questions.

4.3. FICHE D'INTERPELLATION

Une fiche doit être produite à l'issue de l'interpellation lorsque les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service. Elle doit notamment comprendre les informations suivantes :

- l'objectif;
- la date, l'heure et l'endroit;
- les informations nominatives de la personne interpellée;
- l'identité ethnoculturelle perçue ou présumée de la personne interpellée;
- le contexte (interpellation initiée par le policier, résultant d'une demande d'une personne, d'un appel au 9-1-1 ou d'une demande d'un autre policier);
- la raison de l'interpellation;
- les faits observables ayant mené à l'interpellation;
- les informations recueillies à la suite de l'interpellation;
- les mesures prises à la suite de l'interpellation.

Le directeur,

Sylvain Caron